



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRETE N° 2007-68-1

Portant agrément de M.Jean Louis BOFFETTI employé de la société Chaux du Périgord en qualité de chef d'usine sur le site de Sauveterre la Lémance 47500.

**Le Préfet de Lot et Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 modifié par décret n°2005-1138 du 8 septembre 2005 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007, autorisant la société Chaux du Périgord à utiliser des explosifs dès réception dans la carrière sise au lieu-dit "Martinet" 47500 Sauveterre la Lémance,

Vu la demande en date du 13 février 2007 de M.Jean Louis BOFFETTI domicilié "La Lande Haute" 47500 Saint Vite de Dor, sollicitant l'agrément,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

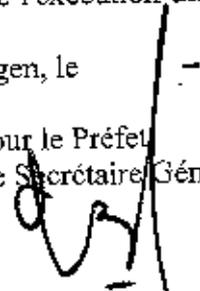
**Article 1** - M.Jean Louis BOFFETTI né le 22 mars 1954 à Bedulita (Italie), domicilié "La Lande Haute" 47500 Saint Vite de Dor, employé de la société Chaux du Périgord titulaire d'une autorisation d'utilisation des explosifs dès réception, est agréé en ce qu'il a, de par sa fonction, connaissance des mouvements de produits explosifs pour utilisation dans la carrière sise à "Martinet" 47500 Sauveterre la Lémance.

**Article 2** - Le présent agrément est valable pour une période de cinq ans.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par son employeur.

Agen, le - 9 MARS 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Laurent BERNARD